

FINANCIERE MARJOS

<p>RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025</p>

Des exemplaires du rapport financier annuel sont disponibles sans frais auprès de FINANCIERE MARJOS, au siège social, ainsi que sur les sites internet de FINANCIERE MARJOS (<http://www.financiere-marjos.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Société en commandite par actions au capital de 199.675,38 €
58 avenue de Wagram, 75017 - PARIS
RCS PARIS 725 721 591

PREAMBULE	5
I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	6
1. PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31/12/2025	6
1.1. RESPONSABLE DES INFORMATIONS	6
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE	6
II. RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIERE MARJOS - COMPTES ANNUELS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025	7
1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	7
1.1. SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU 1 ^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025	7
1.1.1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE DU 1 ^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025	7
1.1.2. CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1 ^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025	8
1.1.3. RESULTATS DE LA PÉRIODE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ	9
1.1.4. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES AU COURS DE CES 12 MOIS	9
1.1.5. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS	9
1.1.6. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ	10
1.1.7. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE	10
1.1.8. LES LITIGES EN COURS	10
1.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
1.3. ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	11
1.4. CONTINUTE D'EXPLOITATION	11
2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIÉTÉ	12
2.1. COMPTES ANNUELS	12
2.2. RESULTAT SOCIAL DE CETTE ANNEE	12
2.3. MONTANT DES CAPITAUX PROPRES DE FINANCIERE MARJOS (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)	12
2.4. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	12

2.5.	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	12
3.	FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES	13
4.	INFORMATIONS ET DONNEES COMPTABLES PRESENTEES.....	13
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL.....	13
5.1.	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	13
5.2.	ACTIONS AUTO-DETENUES.....	13
5.3.	ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ	13
5.4.	CAPITAL POTENTIEL.....	14
5.4.1.	INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	14
5.4.2.	INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS.....	14
5.4.3.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....	14
5.4.4.	PLACE DE COTATION - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE.....	15
5.4.5.	BILAN DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISES	15
5.4.6.	FRANCHISSEMENT DE SEUILS	15
6.	RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE.....	17
6.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	17
6.2.	ACTIONNARIAT SALARIE	17
7.	IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	17
7.1.	IMPACT SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ	17
7.2.	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	17
8.	INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS.....	17
8.1.	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES AU COURS DE LA PERIODE DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025.....	17
8.2.	REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX....	19
8.3.	OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES.....	19
9.	DELAIS DE REGLEMENT	19
10.	AUTRES INFORMATIONS.....	19
10.1.	COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES	19
10.2.	FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL	19
10.3.	CONVENTIONS REGLEMENTEES	20
10.4.	EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ.....	20

10.5.	INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC DES PARTIES LIÉES	20
10.6.	INCIDENCES DES ACTIVITES DE LA SOCIÉTÉ QUANT A LA LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE	20
10.7.	LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ VISANT A PROMOUVOIR LE LIEN NATION-ARMEE.....	21
10.8.	LES ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT DES CITOYENS DANS LA DEMOCRATIE LOCALE	21
11.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES	21

FINANCIERE MARJOS

PREAMBULE

La société FINANCIERE MARJOS (ex société CLAYEUX) (la « **Société** ») a été constituée le 1^{er} janvier 2000 sous la forme d'une société anonyme.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020, les associés ont décidé de transformer la Société en société en commandite par actions.

La Société est actuellement composée d'un associé commandité tenu indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et d'associés commanditaires ou actionnaires.

La Société a pour activité sociale, par elle-même et par l'intermédiaire de toute société filiale :

- la création, l'installation, l'acquisition, l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de toute entreprise de fabrication, de vente, de location, d'entretien, sans limitation ni réserve pour aucune branche de l'industrie et du commerce,
- et ce par voie de création de sociétés ou d'apports à des sociétés déjà existantes, de prise de participation, de fusion, d'association, de groupement d'intérêt économique et sous toutes autres formes,
- la gestion financière, administrative et informatique en général ainsi que l'administration de ses immeubles,
- et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

FINANCIERE MARJOS

I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31/12/2025

1.1. RESPONSABLE DES INFORMATIONS

Monsieur Philippe GELLMAN, Gérant de FINANCIERE MARJOS.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de FINANCIERE MARJOS SCA, et que le rapport de gestion figurant à la section 2 ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée ».

Fait à PARIS, le 23 avril 2026



II. RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIERE MARJOS - COMPTES ANNUELS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

1.1. SITUATION, ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FINANCIERE MARJOS (la « Société ») est une société dont les actions sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C). La Société a exercé aucune activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A la suite de la prise de contrôle de la Société par BIT DIGITAL INC. en date du 28 novembre 2025 (voir ci-dessous), des analyses et réflexions sont actuellement en cours pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de développement pour la Société. Les actionnaires de la Société seront informés ultérieurement lorsque la stratégie définitive sera arrêtée.

1.1.1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

En date du 28 novembre 2025, la société BIT DIGITAL INC. a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital de la société FINANCIERE LOUIS DAVID SAS, l'associé commandité de la Société, lequel détient 15,92% des actions composant le capital social de la Société. FINANCIERE LOUIS DAVID a été ensuite renommée BIT DIGITAL EUROPE HOLDING.

La société BIT DIGITAL INC. a, par ailleurs, procédé à l'acquisition d'une participation directe dans la Société auprès de trois cédants à hauteur de 9,08% du capital de la Société.

Suite à cette acquisition d'actions, la société BIT DIGITAL INC. a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex FINANCIERE LOUIS DAVID) dont elle a acquis le contrôle le 28 novembre 2025, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir directement et indirectement 4.991.884 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 24,99% du capital et 24,67% des droits de vote, répartis comme suit :

	ACTIONS	CAPITAL	DROITS DE VOTE	DROITS DE VOTE
BIT DIGITAL INC. (directement)	1.813.848	9,08%	1.813.848	8,96%
BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex Financière Louis David) (par assimilation)	3.178.036	15,92%	3.178.036	15,71%

TOTAL BIT DIGITAL Inc.	4.991.884	24,99 %	4.991.884	24,67%
-------------------------------	-----------	---------	-----------	--------

La déclaration a été reçue par l'AMF le 2 décembre 2025, complétée notamment par un courrier reçu le 4 décembre 2025.

Aussi, la société BIT DIGITAL INC., par déclaration d'intention en date du 1er décembre 2025, a déclaré, concernant ses intentions pour les six prochains mois, ce qui suit :

- le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15% et 20% en capital et en droits de vote a été financé en intégralité sur les fonds propres de la société BIT DIGITAL INC. ;
- BIT DIGITAL INC. envisage de poursuivre l'acquisition, directement ou indirectement d'actions de la Société en fonction des opportunités de marché, dans la limite de 29,99% du capital et des droits de vote de la Société ;
- en sa qualité d'associé unique de la société BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex Financière Louis David), elle-même associé commandité de FINANCIERE MARJOS, la société BIT DIGITAL INC. détient le contrôle de la société FINANCIERE MARJOS ;
- BIT DIGITAL INC. envisage de mettre en œuvre une nouvelle stratégie de développement pour la Société, laquelle pourrait inclure notamment une stratégie de trésorerie d'actifs numériques centrée sur l'Ethereum et/ou toute autre stratégie. Cette stratégie pourrait inclure le développement des capacités opérationnelles internes de la Société, la réalisation d'investissements directs et/ou des investissements stratégiques dans d'autres entreprises liées aux actifs numériques. Il pourrait également être envisagé de procéder à l'émission de titres financiers de la Société afin de financer le développement de son activité, étant précisé que les caractéristiques et modalités d'une telle émission ne sont pas déterminées à date ;
- BIT DIGITAL INC. ne détient pas, directement ou indirectement, des instruments financiers et contrats visés aux points 4° et 4° bis de la section I de l'article L.233-9 du Code de commerce en relation avec la Société ;
- BIT DIGITAL INC. n'a pas conclu d'accord de cession temporaire impliquant les actions et/ou les droits de vote de la Société, outre les trois prêts de consommation d'actions portant chacun sur une action, au profit respectivement de Madame Ichi SHIH et Messieurs Bryan BULLETT et Erke HUANG, membres du Conseil de Surveillance de la Société ;

BIT DIGITAL INC. a actuellement 3 représentants au Conseil de Surveillance de FINANCIERE MARJOS, lesquels ont été cooptés pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs au cours de la réunion du Conseil de Surveillance de FINANCIERE MARJOS qui s'est tenue le 28 novembre 2025, BIT DIGITAL INC. n'envisage pas de procéder à la nomination d'un représentant additionnel.

1.1.2. CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Au cours de cette période annuelle, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires, en l'absence d'activité opérationnelle.

1.1.3. RESULTATS DE LA PÉRIODE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ

Les principaux chiffres du compte de résultat de l'exercice 2025, sont résumés dans le tableau ci-dessous.

EN EUROS €	31/12/2025	31/12/2024
Chiffres d'affaires	-	-
Résultat d'exploitation	-189.688	-196.692
Résultat courant avant impôts	-189.688	-196.692
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-12.673
Résultat de l'exercice	-189.688	-209.365

1.1.4. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES AU COURS DE CES 12 MOIS

La Société n'a pas de filiale.

1.1.5. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

a. Risques liés au financement de la Société

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a aucun emprunt en cours, autre que les prêts d'actionnaires mentionnés plus bas.

b. Risque de change

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a aucune activité hors de la zone euro et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de change.

c. Risque d'absence de liquidité des actifs

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société ne détient plus directement ou indirectement d'actif immobilier et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de liquidité des actifs.

d. Risque actions

Aucun.

e. Risque de liquidité

La Société a le soutien financier de son associé commandité.

1.1.6. FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

Compte tenu de l'absence d'activité de la Société, à la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe aucun risque lié à l'activité de la Société.

1.1.7. FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Compte tenu de l'absence d'activité de la Société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'environnement légal et réglementaire de la Société résulte du retard de publication des rapports financiers et de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les titres composant le capital social de la Société sont admis à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment C ; la Société est donc soumise au respect de la réglementation en vigueur.

1.1.8. LES LITIGES EN COURS

Au 1^{er} semestre 2023, une procédure a été initiée contre la société PREATONI dirigée par l'ancien Gérant démissionnaire de la Société.

La Société considère que l'ensemble des travaux juridiques et comptables réalisés depuis 2020 concernant une possible opération de fusion et financés par elle-même ont été détournés par son ancien gérant au profit de tiers.

La Société a engagé une procédure devant le Tribunal de Commerce de Paris afin de faire valoir ses droits.

Elle a demandé le règlement des sommes engagées pour un montant de 563.773,00 €.

La Société s'est vue déboutée de ses demandes et condamnée à payer 50.000 € pour avoir formé opposition sans droit ni titre ainsi que 10.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

La Société a procédé au paiement des sommes dues au titre du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris en mars 2025. La Société a fait appel du jugement, cet appel se joignant à une autre plainte déposée près du Tribunal de Commerce de PARIS.

En date du 22 janvier 2026, la Société d'une part, et la société PREATONI GROUP et l'ancien Gérant démissionnaire de la Société d'autre part, ont signé un protocole transactionnel visant à mettre fin à l'ensemble des litiges pendants devant le Tribunal de commerce de PARIS et la Cour d'appel de PARIS.

Aux termes de ce protocole transactionnel, la société PREATONI s'est notamment engagée à verser la somme de 30.000,00 € au profit de la Société.

1.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Société a fait l'objet d'un contrôle sur pièces au titre de l'exercice 2013 ayant donné lieu à des rappels de taxes sur la valeur ajoutée d'un montant de 160.000,00 €.

Malgré différents recours, la requête de la Société a été rejetée par un jugement du Tribunal Administratif de PARIS en date du 26 avril 2022. La Société n'a pas fait appel de cette décision dans le délai qui lui était accordé. Le montant total dû au titre de ce litige s'élève à 199.000,00 €.

La Société avait obtenu un échéancier pour payer sa dette au cours de l'exercice et le solde, d'un montant de 105.000,00 €, a été payé le 7 janvier 2026.

1.3. ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.4. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de l'engagement de l'associé commandité (BIT DIGITAL EUROPE HOLDING) de ne pas rendre exigible sa dette en compte courant d'associé tant que la Société ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour le rembourser ;
- de l'obtention d'une lettre de soutien de l'associé commandité de la Société garantissant le financement des besoins de la Société sur les 12 prochains mois ;
- de l'apport complémentaire, dans le cadre de ses besoins de financement et afin de permettre à la Société de satisfaire à ses charges d'exploitation, des associés à hauteur de 297.000,00 € sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- de la réception, au cours du premier trimestre 2026, d'un montant de 208.000,00 € de la part de l'actionnaire de référence, ainsi que le paiement des diverses charges de la société pour 38.000,00 € sur la même période.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le gérant a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIÉTÉ

2.1. COMPTES ANNUELS

Il est rappelé que la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La Société a enregistré des charges d'exploitation d'un montant de 252.014,00 euros sur l'exercice et des produits d'exploitation d'un montant de 62.325,00 euros, portant le résultat d'exploitation à -189.688,00 euros.

2.2. RESULTAT SOCIAL DE CETTE ANNEE

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 s'est soldé par un résultat de l'exercice de -189.688,00 euros contre un résultat de -209.365,00 euros au 31 décembre 2024.

2.3. MONTANT DES CAPITAUX PROPRES DE FINANCIERE MARJOS (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu des résultats générés par FINANCIERE MARJOS au cours des derniers exercices, il apparaît que le montant des capitaux propres est négatif et ressort à -1.215.031,00 euros.

2.4. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

2.5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

3. FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Conformément à ce qui a été rappelé au paragraphe 1.1.4. du présent rapport, la Société ne détient pas, au 31 décembre 2025, de filiale ou participation. Par ailleurs, la Société ne détient pas, au 31 décembre 2025, de succursale.

Conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons par ailleurs que la Société n'a effectué aucune prise de participation au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

Conformément à l'article R. 233-19 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a procédé à aucune aliénation d'actions à l'effet de régulariser des participations croisées.

4. INFORMATIONS ET DONNEES COMPTABLES PRESENTEES

Il est rappelé que la Société ne détient plus aucune participation de quelque nature que ce soit au 31 décembre 2025 et n'exerce plus aucun contrôle sur une quelconque entité.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société est de 199.675,38 euros, constitué de 19.967.538 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros.

5.2. ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 décembre 2025, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

5.3. ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2025 :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE D' ACTIONS DETENUES	NOMBRE DE DROITS DE VOTES DETENUS	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE
JMS CONSULTANCY DWC	4.058.639,00	20,33%	4.058.639,00	20,06%
M. Franck LEVY	2.742.804,00	13,74%	2.742.804,00	13,55%
PARK MADISON EQUITIES LLC	2.671.110,00	13,38%	2.671.110,00	13,20%

BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex Financière Louis David)	3.178.036,00	15,92%	3.178.036,00	15,71%
BIT DIGITAL INC.	1.813.848,00	9,08 %	1.813.848,00	8,96 %
Mme. Aude PLANCHE	1.500.000,00	7,51%	1.500.000	7,41%

5.4. CAPITAL POTENTIEL

5.4.1. *INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS*

Néant.

5.4.2. *INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS*

Néant.

5.4.3. *ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE*

Nous vous précisons, en application des dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, que les éléments suivants nous semblent susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société :

- La répartition du capital rappelée sommairement au paragraphe 5.3 du présent rapport ;
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi ;
- Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5.4.4. PLACE DE COTATION - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Les titres de la Société sont admis à la négociation sur le marché réglementé Euronext PARIS (Compartiment C) (Code ISIN FR0000060824 – Mnémonique : FINM). Les titres de la Société ne sont cotés sur aucun autre marché.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du dernier cours coté le 31 décembre 2025 de 0,85€, ressort à 16,97 millions d'euros.

Plus forte hausse : cours coté de 0,35 euros le 31 octobre 2025 soit une hausse de 0,08 euros pour 1.250 actions échangées, représentant 29,6% de variation en hausse.

Plus forte baisse : cours coté de 0,15 euros le 20 août 2025 soit une baisse de 0,05 euros pour 410 actions échangées représentant 25% de variation en baisse.

Dernière cotation de l'exercice, soit le 31 décembre 2025 de 0,85 euros.

5.4.5. BILAN DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISES

Néant.

5.4.6. FRANCHISSEMENT DE SEUILS

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons que six franchissements de seuil ont été déclarés au cours de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 et finissant le 31 décembre 2025.

Concernant le premier franchissement de seuils, à la suite d'une compensation de créances détenues sur la société ODIOT HOLDING (ex WELL) réglées principalement en titres FINANCIERE MARJOS, M. Franck LEVY a déclaré, avoir franchi en hausse, le 16 janvier 2025, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, 4.252.651 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 21,30% du capital et des droits de vote de la Société.

La déclaration a été reçue le 17 janvier 2025.

S'agissant du deuxième franchissement de seuils, à la suite de compensation de créances susmentionnée, la société ODIOT HOLDING, a franchi en baisse, le 14 janvier 2025, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Suite à cette cession d'actions hors marché, la société ODIOT HOLDING ne détient plus aucune action de la Société.

La déclaration a été reçue par l'AMF le 17 janvier 2025, complétée notamment par des courriers reçus le 21 et 23 janvier 2025.

S'agissant du troisième franchissement de seuils, la société BIT DIGITAL INC. a procédé à l'acquisition, le 28 novembre 2025, de l'intégralité des actions composant le capital de la société BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex FINANCIERE LOUIS DAVID), l'associé commandité de la Société, lequel détient 15,92% des actions composant le capital social de la Société.

La société BIT DIGITAL INC a, par ailleurs, procédé à l'acquisition d'une participation directe dans la Société auprès de trois cédants à hauteur de 9,08% du capital de la Société.

Suite à cette cession d'actions, la société BIT DIGITAL INC. a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex FINANCIERE LOUIS DAVID) dont elle a acquis le contrôle le 28 novembre 2025, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir directement et indirectement 4.991.884 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 24,99% du capital et 24,67% des droits de vote de la Société.

La déclaration a été reçue par l'AMF le 2 décembre 2025, complétée notamment par un courrier reçu le 4 décembre 2025.

Concernant le quatrième franchissement de seuils, suite à la cession intervenue le 28 novembre 2025, Madame Aude PLANCHE a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société. Du fait de cette acquisition hors marché, elle détient 1.500.000 actions de la Société, représentant 7,51% du capital de la Société et 7,41% des droits de vote.

La déclaration a été reçue par l'AMF le 9 décembre 2025.

S'agissant du cinquième franchissement de seuils, suite à la cession intervenue le 28 novembre 2025, Monsieur Franck LEVY a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 20% et 15% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 2.742.804 actions représentant 13,74% du capital et des droits de vote de la Société.

Ce franchissement résulte de la cession d'actions de la Société hors marché.

La déclaration a été reçue par l'AMF le 4 décembre 2025 et complétée par un courrier reçu le 5 décembre 2025.

Concernant le sixième franchissement de seuils, Monsieur Guillaume CLIGNET a franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société JMS CONSULTANCY DWC qu'il contrôle, le 8 décembre 2025, le seuil de 25% du capital et des droits de vote de la Société.

Après ce franchissement, il détient, directement et indirectement, via la société JMS CONSULTANCY DWC, 4.173.692 actions représentant 20,90% du capital et des droits de vote.

Ce franchissement résulte de la cession d'actions de la Société hors marché.

La déclaration a été reçue par l'AMF le 9 décembre 2025.

6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE

6.1. RESSOURCES HUMAINES

A la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société n'emploie aucun salarié.

6.2. ACTIONNARIAT SALARIE

Au jour des présentes, la Société n'emploie aucun salarié et n'a donc mis en place aucun dispositif d'actionnariat salarié.

7. IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

7.1. IMPACT SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

La Société n'a aucun salarié, en conséquence, elle ne génère aucune conséquence d'ordre social.

7.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'activité de holding financière de la Société ne produit pas d'impact environnemental.

8. INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS

8.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES AU COURS DE LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Nous vous exposons les mandats et fonctions exercées par l'associé commandité, le gérant et les membres du Conseil de Surveillance.

Cette liste prend en compte les démissions de Monsieur Matthieu ROSY, Monsieur Guillaume CLIGNET, Monsieur Yves POZZO DI BORGO, Madame Karyn BAYLE et FINANCIERE LOUIS DAVID de leur poste de membre du Conseil de surveillance.

Dans le cadre de la réunion des membres du Conseil de surveillance du 28 novembre 2025, il a été constaté : la démission de Monsieur Matthieu ROSY et en remplacement, la cooptation de Monsieur Bryan BULLETT ; la démission de Monsieur Guillaume CLIGNET et en remplacement, la cooptation de Monsieur Erke HUANG ; la démission de Monsieur Yves POZZO DI BORGO et en remplacement, la cooptation de Madame Ichi SHIH.

En outre, Monsieur Erke HUANG a été désigné en qualité de président du Conseil de surveillance par décision du Conseil de Surveillance du 28 novembre 2025, en remplacement de Monsieur Yves POZZO DI BORGO.

NOM ET PRENOM OU DENOMINATION SOCIALE DES MANDATAIRES	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	DATE DE NOMINATION	DATE DE FIN DE MANDAT	MANDAT ET/OU FONCTIONS DANS UNE AUTRE SOCIÉTÉ (SOCIÉTÉ/HORS SOCIÉTÉ)
BIT DIGITAL EUROPE HOLDING (ex. FINANCIERE LOUIS DAVID)	Associé commandité	02/02/2024		
Philippe GELLMAN	Gérant	30/06/2022	30/06/2029	
Yves POZZO DI BORGO	Membre du CS	20/05/2020	28/11/2025 Démission	
Karyn BAYLE	Membre du CS	30/06/2022	17/04/2025 Démission	
Marie-Célie GUILLAUME	Membre du CS	30/06/2022	AGOA 2029 sur les comptes 2028	
Matthieu ROSY	Membre du CS	20/05/2020	28/11/2025 Démission	
Guillaume CLIGNET	Membre du CS	27/06/2024	28/11/2025 Démission	
Bryan BULLETT	Membre du CS	28/11/2025	AGOA 2027 sur les comptes 2026	
Erke HUANG	Membre du CS et Président du CS	28/11/2025	AGOA 2030 sur les comptes 2029	Membre du Conseil d'administration de BIT DIGITAL INC.
Ichi SHIH	Membre du CS	28/11/2025	AGOA 2027 sur les comptes 2026	Membre du Conseil d'administration de BIT DIGITAL INC.

8.2. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a été versé aucune rémunération et aucun avantage n'a été accordé aux mandataires sociaux au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8.3. OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES

Au cours de cette année, aucun des dirigeants et/ou aucune des personnes qui leur sont liées n'a notifié à la Société, en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, la réalisation d'opérations sur les titres à l'exception des informations données dans le paragraphe 5.4.6 et indiquées ci-après.

Par déclarations en date du 3 décembre 2025, BIT DIGITAL EUROPE HOLDING, associé commandité de la Société, a déclaré avoir prêté une action à chacun de Monsieur Bryan BULLETT, Monsieur Erke HUANG et Madame Ichi SHIH, cooptés en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance de la Société, ce que chacun desdits nouveaux membres du Conseil de Surveillance a également déclaré.

Par déclaration en date du 3 décembre 2025, Monsieur PHILIPPE GELLMAN, Gérant de la Société, a déclaré avoir acquis des actions auprès de Messieurs FRANCK LEVY et GUILLAUME CLIGNET et PARK MADISON INC.

9. DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 décembre 2025 (**Annexe n°2**).

10. AUTRES INFORMATIONS

10.1. COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES

Au cours de l'exercice écoulé, aucune charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée.

10.2. FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

10.3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Une convention de prestations administratives en date du 6 janvier 2026 a été signée entre la Société et LE SQUARE SARL, dont la conclusion a été préalablement approuvée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa réunion du 28 novembre 2025.

La société LE SQUARE SARL, ayant son siège social à Anses des Cayes, 97133 SAINT BARTHÉLÉMY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE-TERRE sous le numéro 479 745 028, est représentée par Monsieur Philippe GELLMAN. Elle a pour objet la gestion d'affaires, le conseil en organisation, l'administration d'entreprises et toutes prestations en lien avec ces services.

La société LE SQUARE SARL est détenue à 100% par Monsieur Philippe GELLMAN, lequel est également Gérant de la Société.

La Société a exprimé le besoin de bénéficier des prestations pour lesquelles la société LE SQUARE SARL dispose des compétences et du savoir-faire.

Par ce contrat, les parties se sont rapprochées aux fins de définir les conditions dans lesquelles la société LE SQUARE SARL s'engage à fournir à la Société des prestations administratives.

10.4. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Comme indiqué au paragraphe 1.1. ci-avant, la Société mène actuellement des réflexions sur les opportunités de mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement pour la Société. Les actionnaires de la Société seront informés ultérieurement lorsque la stratégie sera définitivement arrêtée.

10.5. INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC DES PARTIES LIÉES

La Société a reçu uniquement des apports en comptes courants de la part des actionnaires. Ces comptes courants ne sont pas rémunérés.

10.6. INCIDENCES DES ACTIVITES DE LA SOCIÉTÉ QUANT A LA LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE

La Société n'exerce actuellement aucune activité.

10.7. LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ VISANT A PROMOUVOIR LE LIEN NATION-ARMEE

La Société n'exerçant actuellement aucune activité, elle n'a mis en œuvre aucune action spécifique visant à promouvoir le lien nation-armée.

10.8. LES ACTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT DES CITOYENS DANS LA DEMOCRATIE LOCALE

La Société n'exerçant actuellement aucune activité, elle n'a mis en œuvre aucune action spécifique visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale.

11. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES

Nous vous précisons qu'à ce jour la gérance bénéficie d'une délégation de compétence en matière financière pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Objet	Numéro de la résolution	Plafond individuel	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Assemblées générales mixtes du 2 février et du 27 juin 2024				
Délégation de compétence au Gérant en vue d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2024	998.376,90 euros par émission de 13.311.692 actions nouvelles	18 mois	Non
	Seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024			
Assemblée générale mixte du 25 juin 2025				
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions	Onzième résolution	La valeur nominale des actions ne pourra pas être inférieure à 0,0016 euro, étant précisé que la ou les réductions de capital seront en tout état de cause réalisées dans la limite (i) du	12 mois	Non

		montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce		
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Douzième résolution	1.000.000 €	26 mois	Non
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Treizième résolution	1.000.000 €	26 mois	Non

ANNEXE 1

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	199 675	199 675	199 675	199 675	199 675
Nombre des actions ordinaires existantes	19 967 538	19 967 538	19 967 538	19 967 538	19 967 538
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provision	- 668 173	-66 509	-103 942	-196 692	-189.688
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat de la période	-712 112	42 748	-15 423	-209 365	-189.688
Résultat par actions					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	-0.03	0,00	0,00	-0,01	-0,01
Résultat de la période	-0.04	0,00	0,00	-0,01	-0,01

ANNEXE 2

TABLEAU DES DELAIS DE REGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

	Article D. 441 I. 1° du Code de commerce : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. -2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0	1	0	0	23	24	0					0
Montant TTC total des factures concernées	0 €	5 604 €	0 €	0 €	254 865 €	260 469 €	0 €					0 €
Pourcentage du montant TTC total des achats de l'exercice	0 %	2,15 %	0 %	0 %	97,85 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)						0 %						0 %

ANNEXE 3

TABLEAU DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Afin de prendre connaissance des éléments du Rapport de Gestion, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les articles L. 225-100 et suivants, L. 22-10-35 et L. 22-10-36, L. 232-1 et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

RUBRIQUES DU RAPPORT DE GESTION 2025	PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE	PAGES
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice 2025		7-11
Situation, activité et résultats de la société au cours du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	7-11
Rappel des événements significatifs intervenus au cours de la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	7-8
Chiffre d'affaires annuel au cours de la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	8
Résultats de la période annuelle de la société	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	9
Activité et résultats des filiales au cours de ces 12 mois	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	9
Facteurs de risques financiers	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	9
Facteurs de risques liés à l'activité de la société	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	10
Facteurs de risques liés à l'environnement légal et réglementaire	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	10
Les litiges en cours	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	10
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	11
Activité de la Société en matière de recherche et de développement	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	11
Continuité d'exploitation	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	11
Présentation des comptes annuels et affectation du résultat de la société	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	12
Comptes annuels	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	12

Résultat social de cette année	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	12
Montant des capitaux propres de FINANCIERE MARJOS	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	12
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i> <i>243 bis du Code général des Impôts</i>	12
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	<i>R.225-102 Code de commerce</i>	12
Filiales, participations et succursales	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i> <i>L.233-6 Code de commerce</i> <i>L.247-1, I, 1° du Code de commerce</i>	13
Informations et données comptables présentées		13
Informations concernant le capital		13-17
Montant du capital social		13
Actions auto-détenues	<i>L. 233-13 du Code de commerce</i>	13
Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société	<i>L. 233-13 Code de commerce</i>	13
Capital potentiel		14
Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions		14
Information sur l'attribution gratuite d'actions		14
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	<i>L. 225-100-3 Code de commerce</i>	14
Place de cotation - évolution du cours de bourse		15
Bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés		15
Franchissement de seuils	<i>L. 233-13 Code de commerce</i>	15-17
Ressources humaines et actionnariat salarié		17
Ressources humaines		17
Actionnariat salarié	<i>L.225-102 Code de commerce</i>	17
Impact social et environnemental	<i>L.225-102-1 al. 5 Code de commerce</i>	17
Impact social de l'activité de la société		17
Impact environnemental		17
Informations concernant les dirigeants		17-19

Liste des mandats et fonctions exercées au cours de la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	<i>L.225-102-1 al.3 Code de commerce</i>	17-18
Rémunération et avantages des mandataires sociaux	<i>L.225-102-1 Code de commerce</i>	19
Operations réalisées sur les titres de la société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches	<i>L.621-18-2 Code Monétaire et Financier 223-22 du Règlement Général de l'AMF</i>	19
Délais de règlement	<i>Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 L. 441-6-1 Code de commerce</i>	19
Autres informations		19-21
Communication des charges somptuaires	<i>39-4 Code Général des Impôts</i>	19
Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial	<i>223 quinquies Code Général des Impôts 39-5 Code Général des Impôts</i>	19
Conventions règlementées		20
Evolution prévisible de la situation de la Société	<i>L. 232-1 du Code de commerce</i>	20
Information sur les transactions effectuées avec des parties liées	<i>L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier</i>	20
Incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	<i>L.22-10-35 du Code de commerce</i>	20
Les actions de la Société visant à promouvoir le lien Nation-armée	<i>L.22-10-35 du Code de commerce</i>	21
Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	<i>L.22-10-35 du Code de commerce</i>	21
Tableau récapitulatif des délégations financières	<i>L.225-129-1 Code de commerce L.225-129-2 Code de commerce</i>	21-22



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Financière Marjos

Société en commandite par actions
au capital de 199.675,38 €
58, avenue de Wagram
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Financière Marjos

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Financière Marjos,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Financière Marjos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les hypothèses qui sous-tendent la continuité d'exploitation et sur le changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC n° 2022-06 décrit dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du gérant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Financière Marjos par l'assemblée générale du 29 mai 2023. Au 31 décembre 2025, Grant Thornton était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos

travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé



Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Financière Marjos

Société en commandite par actions
au capital de 199.675,38 €
58, avenue de Wagram
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 271 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Financière Marjos

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Financière Marjos,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice écoulé et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec la société Le Square, société à responsabilité limitée, ayant son siège social Anses des Cayes, 97133 Saint-Barthélémy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Basse-Terre sous le numéro 489 745 028.

Personne concernée : Monsieur Philippe Gellman, Gérant de la société

Date d'autorisation du conseil de surveillance : cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil de surveillance du 28 novembre 2025.

Nature et objet : la société Le Square assure les prestations de suivi administratif et comptable avec les conseils extérieurs, la centralisation des informations nécessaires aux clôtures comptables annuelles, l'élaboration des prévisionnels et des budgets et plus généralement l'établissement et le suivi des relations avec les organismes bancaires et toutes négociations avec les dits organismes pour la mise en place de concours financiers et la gestion des litiges de la société Financière Marjos.

Motifs retenus par le conseil de surveillance justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : votre conseil de surveillance a considéré que la convention de prestations administratives ainsi que l'exécution des obligations qui y sont prévues à la charge de la société entrent dans le cadre de son objet social, sont utiles à la réalisation de son objet social et sont conformes à son intérêt social.

Le contrat de prestation de services est conclu pour un montant annuel de 96 K€ et a généré une charge de 8 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FINANCIERE MARJOS

58 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS

SIREN : 725.721.591

Forme juridique : Société en commandite par actions

N° TVA : FR76725721591



Sommaire

Bilan	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat	7
Dossier de gestion	9
Tableau de financement	10
Annexe	11
Préambule	12
Principes et méthodes comptables	14
Postes du bilan et du compte de résultat	15
Opérations et engagements hors bilan	19
Informations complémentaires	20

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	73		73	73
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	73		73	73
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES (1)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	193 770	185 245	8 525	967
Charges constatées d'avance				3 973
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	22		22	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	193 792	185 245	8 548	4 940
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	193 866	185 245	8 621	5 013
(1) Dont créances à moins d'un an			8 525	

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	199 675	199 675
Primes d'émission, de fusion, d'apport	278 217	278 217
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 503 235	-1 293 869
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-189 688	-209 365
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-1 215 031	-1 025 343
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques	38 488	100 813
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)	38 488	100 813
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	795 900	498 401
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	317 296	269 173
Dettes fiscales et sociales	71 968	161 968
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III) (1)	1 185 164	929 542
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	8 621	5 013
(1) Dont dettes à moins d'un an (hors avances et acomptes)	389 264	420 388

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services		
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	62 325	8 000
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	62 325	8 000
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	185 012	141 818
Impôts, taxes, et versements assimilés	2 850	400
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		62 325
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Autres charges	64 152	149
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	252 014	204 692
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-189 688	-196 692
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)		

Postes	2025	2024
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-189 688	-196 692
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		12 673
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-12 673
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	62 325	8 000
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	252 014	217 365
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-189 688	-209 365

Dossier de gestion



Tableau de financement

Tableau de flux de trésorerie

En Euros	Période 31/12/2025	Période 31/12/2024
Résultat net	-189 688	-209 365
Variation de provision		
Dotations nettes aux amortis, dépr. et provisions	- 62 325	54 325
Produit sur cession d'immobilisations		
Valeur nette de cession des immobilisations		
Variation des stocks		
Variation des créances	4 040	10 289
Variations des dettes et autres charges à payer	- 49 253	10 735
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-297 227	-134 016
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	0	0
Dépenses en capital pour les immobilisations	0	0
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	0	0
Apports en compte courant	297 249	130 000
Variation des prêts	0	149
Diminution du dépôt de garantie	0	0
Variation des valeurs mobilières de placement	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	297 249	130 149
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	22	-3 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie, période d'ouverture	0	3 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	-22	0

Annexe



Préambule

Introduction

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **8 620,80 €**.

Le résultat net comptable est **une perte** de **-189 688,38 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Événements significatifs

Événements post-clôture

La société a fait l'objet d'un contrôle sur pièces au titre de l'exercice 2013 ayant donné lieu à des rappels de taxes sur la valeur ajoutée d'un montant de 160 K€. Malgré différents recours, la requête de la société a été rejeté par un jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 26 avril 2022. La société n'a pas fait appel de cette décision dans le délai qui lui était accordé. Le montant total à verser de ce litige est de 199 K€. La société avait obtenu un échéancier pour payer sa date au cours de l'exercice et le solde, d'un montant de 105 K€, a été payé le 7 janvier 2026.

Autres informations significatives

Événements significatifs de l'exercice

Le 28 novembre 2025, la société Bit Digital a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital de Financière Louis David, l'associé commandité de Financière Marjos, lequel détient 15,92% des actions composant le capital social de la Société et 15.71% des droits de vote de celle-ci. Bit Digital a par ailleurs procédé à l'acquisition d'une participation directe dans la Société auprès de trois cédants à hauteur de 9,1% du capital social de la Société. Ainsi, la cession directe des actions s'est opérée comme suit :

- M. Clignet a cédé 3.18% des actions composant le capital social de la société et 3.14% des droits de vote ;
- M. Lévy a cédé 3.18% des actions composant le capital social de la société et 3.14% des droits de vote ;
- Le société Park Madison Equities LLC, a cédé 2.72% des actions composant le capital social de la société et 2.69% des droits de vote.

En conséquence, Bit Digital détient directement et indirectement, un nombre d'actions représentant 25% du capital social de la Société.

Financement de la société

La société Financière Marjos n'a pas d'activité opérationnelle. Le financement des différentes charges courantes de la société est assuré par ses associés. Les financements de l'exercice s'élèvent à 297 K€.

Suivi des principaux litiges

Au 1er semestre 2023, une procédure a été initiée contre la société Préatoni dirigée par l'ancien Gérant démissionnaire de la société Financière Marjos. La société considère que l'ensemble des travaux juridiques et comptables réalisés depuis 2020 concernant une possible opération de fusion et financés par elle-même ont été détournés par son ancien gérant au profit de tiers. La société a engagé une procédure devant le Tribunal de Commerce de Paris afin de faire valoir ses droits. Elle demande le règlement des sommes engagées pour un montant de 563.773 €. La société s'est vue déboutée de ses demandes et condamnée à payer 50.000 € pour avoir formé opposition sans droit ni titre ainsi que 10.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. La société a procédé au paiement du jugement en mars 2025. La société a fait appel du jugement, cet appel se joignant à une autre plainte déposée près du Tribunal de Commerce de Paris.

Un protocole transactionnel a été signé entre les parties en date du 22 janvier 2026. A la suite de ce protocole transactionnel, le versement de 30 K€ au profit de la société Financière Marjos a été convenu par la société Préatoni.

Délégation de pouvoir pour reconstituer les capitaux propres de la société

L'assemblée générale du 25 juin 2025 a ratifié la délégation de pouvoir au Gérant, M. GELLMAN, concernant la possibilité de procéder à la reconstitution des capitaux propres de la société via une réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions d'un montant de 0.01 euro sans que ce montant ne puisse être inférieur à 0.0016 euro et dans la limite du montant des pertes de la société au jour de sa mise en œuvre. Cette délégation est prévue pour une durée de douze mois à compter de cette assemblée.

Également, une augmentation de capital, par voie d'émission d'actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, pour un montant ne dépassant pas les 1 M€. Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou les facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

L'Assemblée Générale décide également que les émissions d'actions et ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront être réalisées par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de l'engagement de l'associé commandité de ne pas rendre exigible sa dette en compte courant tant que la société FINANCIERE MARJOS ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour le rembourser ;
- de l'obtention d'une lettre de soutien de l'associé commandité garantissant le financement des besoins de la société sur les 12 prochains mois ;
- de l'apport complémentaire, dans le cadre de ses besoins de financement et afin de permettre à la société de satisfaire à ses charges d'exploitation, des associés à hauteur de 297 K€ sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- De la réception, au cours du premier trimestre 2026, d'un montant de 208 K€ de la part du nouvel actionnaire de référence, ainsi que le paiement des diverses charges de la société pour 38 K€ sur la même période.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le gérant a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société Financière Marjos en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, notre société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	73			73
TOTAL	73			73

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immo. financières	73			73
Clients douteux				
Autres créances clients				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. sociaux				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	193 770	193 770		
Charges constatées d'avance				
TOTAL	193 843	193 770		73
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 193 843 euros, dont 185 245 euros sont dépréciés, et le classement détaillé par échéance s'établit comme ci-dessus.

Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	19 967 538	
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	19 967 538	

Capitaux propres

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital
Capital (dont versé...)	199 675				
Fonds fiduciaires					
Primes liées au capital social	278 217				
Écarts de réévaluation					
Réserve légale					
Autres réserves					
Capital souscrit non versé					
Report à nouveau créditeur					
Report à nouveau débiteur	-1 293 869	-209 365			
Dividendes					
Résultat de l'exercice	-209 365	209 365			
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	-1 025 343				

Rubriques	Résultat de l'exercice	Autre (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital (dont versé...)			199 675
Fonds fiduciaires			
Primes liées au capital social			278 217
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			
Autres réserves			
Capital souscrit non versé			
Report à nouveau créditeur			
Report à nouveau débiteur			-1 503 235
Dividendes			
Résultat de l'exercice	-189 688		-189 688
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL	-189 688		-1 215 031

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Solde des reprises	À la clôture de l'exercice
Litiges	62 325		62 325		
Amendes et pénalités	38 488				38 488
TOTAL	100 813		62 325		38 488

La totalité de la reprise concerne une provision pour litige liée à l'exploitation.

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	317 296	317 296		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres org. sociaux				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	70 368	70 368		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 600	1 600		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	795 900	230 089	565 811	
Autres dettes	0	0		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 185 164	619 353	565 811	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des ...	795 900	230 089	565 811	

Informations relatives au compte de résultat

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Fournisseurs - Factures non parvenues	56 827	
TOTAL	56 827	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
TOTAL		

Opérations et engagements hors bilan

Engagements hors bilan

Néant.

Informations complémentaires

Parties liées

La société a reçu uniquement des apports en comptes courants de la part des sociétés qui lui sont liées. Ces comptes courants ne sont pas rémunérés.

Le 1er décembre 2025, un contrat de prestation de services administratifs a été conclu avec l'EURL Le Square dont M. Gellman est le gérant.